

N°DEC-2023-223

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET « À LA DANSE DE CHEZ NOUS »

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2022-12-25 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, portant convention territoriale globale 2022-2026 de service aux familles avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne ;

VU la convention n°202300366 d'objectifs et de financement relative aux Fonds publics et territoires, axe 3 « engagement et participation des enfants et des jeunes » ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé le projet « À la danse de chez nous » dans le cadre des politiques municipales de participation des enfants et des jeunes visant à favoriser leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

Frais de personnel : 3 000 €

Intervenants extérieurs : 8 000 €

Achats de matériels : 2 000 €

TOTAL : 13 000 €

2°) Recettes :

Subvention espérée de la CAF : 5 000 €

Autofinancement : 8 000 €

TOTAL : 13 000 €

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention de la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, au titre du dispositif « Fonds publics et territoires, axe 3 : « engagement et participation des enfants et des jeunes ».

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 10 novembre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le **14 NOV. 2023**
Et de sa publication le **14 NOV. 2023**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS